

Le dix-sept juin deux mille seize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 28 juin deux mille seize,

MARDI 28 JUIN 2016, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène CARO, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine FONTENEAU, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Marie-Reine NEZOU, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE.

ETAIENT ABSENTS : Sandrine BEZAULT donne procuration à Christian BOURGET, Catherine de SALINS donne procuration à Eugène CARO, Emilie DARRAS donne procuration à Marie-Reine NEZOU, Thierry DOUAIS donne procuration à Denis SALMON, Pascal CONCERT donne procuration à Denis JOSSELIN, Suzanne SEVIN, Mélanie TAHON-CROZET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Reine NEZOU en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de désigner à cet effet Marie-Reine Nézou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et DESIGNE Marie-Reine Nézou en qualité de secrétaire de séance.***

OBJET : Demande d'inscription et de modification à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Achat de la parcelle cadastrée AB 229 située 2 Rue du colonel Pleven, fixation du prix du loyer, choix du régime fiscal,

- Convention de servitudes Rue du Verger avec ERDF ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal lui confie des délégations dont il rend compte à chaque réunion qui suit et qu'il peut subdéléguer :

Décision numéro 2016-66 du 2 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Route de Lancieux et cadastré A 60 pour une contenance totale de 2.780 mètres carrés.

Décision numéro 2016-67 du 2 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Route de Lancieux et cadastré A 61-62 pour une contenance totale de 4.180 mètres carrés.

Décision numéro 2016-68 du 2 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Route de Lancieux et cadastré A 63 pour une contenance totale de 3.835 mètres carrés.

Décision numéro 2016-69 du 2 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Route de Lancieux et cadastré A 1394 pour une contenance totale de 4.874 mètres carrés.

Décision numéro 2016-70 du 2 juin 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis d'ERDF concernant le déplacement de la ligne électrique, rue des Saudrais, a été accepté pour un montant de 12.907,16 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-71 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 27 Rue du général de Gaulle et cadastré AB 187 pour une contenance totale de 1.010 mètres carrés.

Décision numéro 2016-72 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Rue Ernest Rouxel et cadastré AD 43 pour une superficie cédée comprenant le lot 7 pour un appartement (847/10.000) et le lot 19 pour une place de stationnement (54/10.000).

Décision numéro 2016-73 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé à La Giclais et cadastré AH 56-57 pour une superficie cédée comprenant le lot 8 pour un garage (304/100.000) et le lot 65 pour un appartement (2.135/100.000).

Décision numéro 2016-74 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 5 Rue des Terres -Neuvas et cadastré AD 197 pour une contenance totale de 307 mètres carrés.

Décision numéro 2016-75 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Rue des Terre-Neuvas et cadastré AD 161 et 187 pour une superficie cédée comprenant le lot 13 pour un appartement (177/10.000), le lot 42 pour un garage (25/10.000) et le lot 62 pour une place de stationnement (7/10.000).

Décision numéro 2016-76 du 6 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 46 Rue de Joliet et cadastré AE 20 pour une contenance totale de 849 mètres carrés.

Décision numéro 2016-77 du 10 juin 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société SAS Bewide concernant le contrat d'abonnement pour l'accès au site Webenchères a été accepté pour un montant de 690,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-78 du 20 juin 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société ECR Environnement de Larmor-Plage concernant l'étude de sol pour l'extension de l'école maternelle Henri Derouin a été accepté pour un montant de 1.650,00 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-79 du 20 juin 2016 : dans le cadre de l'article 4, le devis de la société Diagnostics Habitat.com concernant un diagnostic pour le dossier amiante avant travaux de l'extension de l'école maternelle Henri Derouin, a été accepté pour un montant de 666,67 euros hors taxes.

Décision numéro 2016-80 du 20 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 4 Rue des Terre-Neuvas et cadastré AD 161 et 187 pour une superficie cédée comprenant le lot 95 pour un appartement (150/10.000), le lot 89 pour un parking (7/10.000).

Décision numéro 2016-81 du 20 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé 43 Rue du colonel Pleven et cadastré AD 163 pour une contenance totale de 504 mètres carrés.

Décision numéro 2016-82 du 20 juin 2016 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un bien immobilier situé Rue du Pot au Beurre et cadastré AD 246 pour une contenance totale de 55 mètres carrés.

OBJET : Arrêté interpréfectoral portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes Côte d'Emeraude étendu à la commune de Trémereuc.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'un courrier émanant du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, concernant le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes Côte d'Emeraude étendu à la commune de Trémereuc.

L'article 3 de l'arrêté dispose qu'à compter de la notification l'organe délibérant de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et les conseils municipaux des communes citées à l'article 1, c'est-à-dire les communes de Dinard, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Lancieux, Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon et Trémereuc, ont un délai de 75 jours pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, l'arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude étendu à la commune de Trémereuc.**

OBJET : Fondation du Patrimoine, subvention et dons pour la restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul : convention de financement et avenant à la convention de souscription.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'un courrier émanant de la Fondation du Patrimoine comprenant la convention de financement et un avenant à la convention de souscription.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder une aide financière (globale de 10.000) euros et à reverser à la commune les dons recueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, les conventions de souscription et AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Syndicat départemental d'énergie, déplacement des candélabres K526 et K527 situés Rue du Verger.

Monsieur le maire, fait part aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergie a procédé à l'étude du déplacement des candélabres K526 et K527 situés Rue du Verger.

Le coût total de l'opération d'éclairage public est estimé à la somme de 2.500,00 euros hors taxes, coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit la somme de 1.500 euros.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE, cette proposition et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Lotissement privé « Les Landes d'Armor », dénomination de rue et numérotation.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que lors de la séance ordinaire du mardi 24 mai dernier il a été évoqué la création de la rue de Boreham.

Cette rue pourrait être la dénomination de la voie du lotissement « Les Landes d'Armor », situé rue de Dinan.

Une numérotation de cette rue est proposée conformément au plan présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet, NOMME cette voie « Rue de Boreham », et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Lotissement privé de « Lann Ewen », ajustement des limites périmétriques.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est destinataire d'un courrier de l'aménageur AR TERRE Aménagement concernant le lotissement projeté Lann Ewen.

Il apparaît que certaines limites cadastrales ne correspondent pas aux limites naturelles des terrains. Afin d'adapter les nouvelles limites, un projet d'échange peut être envisagé.

Des parcelles peuvent être cédées à la commune pour 612 mètres carrés et d'autres peuvent être cédées à la Société AR TERRE Aménagement pour 96 mètres carrés.

Un acte notarié dans ce sens pouvait intervenir pour prendre ces modifications en compte après réception de l'avis de l'administration des Domaines comme il était indiqué lors du conseil municipal du mercredi 24 juin courant.

Conformément à l'avis du Domaine numéro 2016-209V0585 sur la valeur vénale, un échange sans soulte peut être réalisé entre l'aménageur et la commune de Ploubalay.

En conséquence, monsieur le maire propose d'accepter cet échange dans la mesure où l'aménageur prend en charge l'ensemble de frais à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DONNE SON ACCORD, par 19 voix favorables et 2 abstentions (Guillaume Villeneuve et Bernard Josselin), à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision, notamment l'acte de transfert de propriété en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay. Cet échange est pris en charge dans son ensemble par l'aménageur.***

OBJET : Lotissement privé « Les Fossés », convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la société GRAAL IMMOBILIER, représentée par Yann Guguen a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire la voirie interne avec les espaces communs aménagés, les réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public et télécommunication).

La commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet.

La commune de Ploubalay n'acceptera la rétrocession que lorsqu'elle aura demandé et obtenu l'ensemble des documents demandés, réalisée ou fait réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle juge nécessaire.

Le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion, la copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, la maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Les frais d'intervention de la commune de la convention seront réglés par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Budget annexe du service public d'assainissement collectif, choix d'un organisme bancaire dans le cadre d'une demande de prêt visant les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées.

Monsieur le maire, en l'absence de Denis Salmon, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300.000,00 euros.

Il propose de retenir la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au taux fixe de 1,48 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement à capital constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans selon les conditions fixées au contrat. Les frais de dossier sont fixés à 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition de prêt à hauteur de 300.000 euros établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au taux fixe de 1,48 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement à capital constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans selon les conditions fixées au contrat, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Le remboursement de ce prêt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable. Les frais de dossier sont fixés à 500 euros.**

OBJET : Budget annexe du service public d'assainissement collectif, choix d'un organisme bancaire dans le cadre d'une demande de crédit relai visant la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le maire, en l'absence de Denis Salmon, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée, il est opportun de recourir à un crédit relai d'un montant de 800.000,00 euros en attente du versement de subventions.

Il propose de retenir la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au taux fixe de 0,50 % dont le remboursement s'effectuera en capital in fine, avec possibilité de remboursement partiel ou total sans frais ni pénalité, et les intérêts sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 2 ans selon les conditions fixées au contrat. Les frais de dossier sont fixés à 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, D'ACCEPTER cette proposition de prêt à hauteur de 800.000 euros établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au taux fixe de 0,50 % dont le remboursement s'effectuera en capital in fine, avec possibilité de remboursement partiel ou total sans frais ni pénalité, et les intérêts sur une périodicité trimestrielle, pour une durée de 2 ans selon les conditions fixées au contrat, et DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Le remboursement de ce prêt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable. Les frais de dossier sont fixés à 800 euros.**

OBJET : Budget annexe du service public d'assainissement collectif de la commune, modification budgétaire 1.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe du service public de l'assainissement collectif est nécessaire :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Article 6611 Intérêts + 3.000 euros

Article 627 Services bancaires + 1.500 euros

Article 6743 Subventions exceptionnelles + 5.000 euros

Recettes :

Article 70128 PFAC + 9.500 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 1641 Capital + 805.000 euros

Article 2315-18 Réseaux + 189.500 euros

Recettes :

Article 16 Prêt + 994.500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité, et donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

OBJET : Budget principal de la commune, modification budgétaire numéro 2.

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du financement du Sivu multi-accueil, il est nécessaire de réaliser une modification budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal de la commune qui peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65548 Autres contributions + 11.995,89 euros

Recettes :

Article 74121 Dotation de solidarité rurale + 11.995,89 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, par 19 voix favorables et 2 abstentions (Denis SALMON et Thierry Douais), et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

OBJET : Achat de la parcelle cadastrée AB 229 située 2 Rue du colonel Pleven, fixation du prix du loyer, choix du régime fiscal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de se déterminer sur le régime fiscal appliqué à la location du local commercial situé 2 Rue du colonel Pleven.

Les loyers perçus dans le cadre de cette location sont assujettis à la TVA au taux normal.

Si la collectivité réalise des recettes n'excédant pas 32.900 euros, elle relève du régime de la franchise en base.

Cela signifie que si les recettes sont inférieures à ce montant sur l'année, elles ne seront pas soumises à TVA, mais il ne sera pas possible de récupérer la TVA sur les dépenses.

Si l'assemblée délibérante souhaite récupérer la TVA sur les dépenses, il importe d'informer le SIE que la commune renonce au bénéfice de la franchise et alors il importera de payer la TVA sur les recettes. Il ne sera pas nécessaire de créer un service, mais les bordereaux devront faire apparaître la TVA.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la récupération de la TVA sur les dépenses et de renoncer de facto au bénéfice de la franchise. La TVA sera, en conséquence, payer sur les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations et signer les documents nécessaires. Les membres de l'assemblée délibérante optent pour la récupération de la TVA sur les dépenses et renoncent de facto au bénéfice de la franchise. La TVA sera, en conséquence, payer sur les recettes.**

OBJET : Achat de la parcelle cadastrée AB 229 située 2 Rue du colonel Pleven, fixation du prix du loyer.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que suite à la délibération du 26 janvier dernier, il a signé l'acte de transfert de propriété de la propriété cadastrée AB 229, située 2 Rue du colonel Pleven.

Il importe de fixer le prix du loyer afin que la somme puisse être recouvrée par le comptable du Centre des finances publiques de Plancoët.

Il est proposé de garder le prix indiqué à l'acte authentique, soit la somme de 456,31 euros par mois qu'il importe de majorer du coût de la t.v.a. dans la mesure où la commune a opté pour ce choix fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité, et FIXE le prix du loyer à la somme de 456,31 euros par mois à majorer du coût de la t.v.a. Monsieur le maire reçoit pouvoir pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment le bail ou l'avenant au bail avec le locataire en l'étude de maître Sylvain Hellivan, notaire à Ploubalay.**

OBJET : Accueil de volontaires du Service civique.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est possible d'accueillir au sein des services de la commune des volontaires du Service civique.

Le Service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du Code du service national et non pas dans celui du Travail.

Un agrément est délivré pour une durée de deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement au volontaire par l'Etat, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale du volontaire.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité compensatrice de 7,43 % de l'indice brut 244, majoré 309, selon les dispositions de l'article R. 121-5 du Code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service civique,

Vu le décret numéro 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service civique,

Il est proposé de solliciter les services de l'Etat en vue de l'obtention d'un agrément à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 8 mois à temps plein affecté pour la promotion auprès du public des activités culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE cette proposition, à l'unanimité, et DECIDE :**

- **De mettre en place le dispositif du Service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2016,**
- **D'autoriser monsieur le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **D'autoriser monsieur le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport selon la cadre du code du service national.**

OBJET : Dénomination de voies à La Giclais et numérotation.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'afin d'assurer une meilleure desserte du courrier et un plus grand confort des habitants de La Giclais, il propose de dénommer la voie communale numéro 73 Impasse Saint-Jean et la voie située entre les parcelles AH 67 et AH 69 Impasse de La Giclais.

Une numérotation des différentes voies de La Giclais est proposée conformément au plan présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Convention de servitudes Rue du Verger avec ERDF ENEDIS.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est destinataire d'un courrier et d'une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ENEDIS concernant la création d'urgence réseau Rue du Verger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à ce projet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

Hervé LE DEUFF

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor

DDCS 22

Professeur de sport

Pôle Animation et Vie Sociale des Territoires

Bureau n° 407

Ligne directe : [02 96 62 83 72](tel:0296628372)

ACCUEIL : 1 RUE DU PARC – BP 2232 – 22022 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - TEL. : [02.96.62.08.09](tel:0296620809) – FAX : [02.96.33.77.07](tel:0296337707)

ADRESSE POSTALE : PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR – DDCS – 1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

A compter du 6 février 2014, il est désormais possible de déclarer en ligne la création, la modification (dirigeants, titre, objet, siège social) d'une association, via le lien suivant :

<https://compteasso.service-public.fr>

Pour tous renseignements sur cette procédure, le greffe des associations se tient à votre disposition et peut vous transmettre un guide de déclaration en ligne.

Pour toute documentation relative au fonctionnement des associations :

<http://www.guidepratiqueasso.org/>